

12-14 rue Charles Fourier
75013 PARIS
Tel 01 48 05 47 88
Fax 01 47 00 16 05
Mail : contact@syndicat-magistrature.org
site : www.syndicat-magistrature.org

Madame la garde des Sceaux,

Le Syndicat de la magistrature demande depuis plusieurs années que les magistrats bénéficient, dans le cadre des enquêtes administratives menées par l'inspection générale des services judiciaires (IGSJ), des garanties les plus élémentaires du procès équitable, telles que consacrées par la CEDH.

Nos collègues à ce jour se voient en effet reconnaître moins de droits qu'une personne mise en cause dans une procédure pénale, voire placée en garde à vue, puisqu'il n'est question pour eux ni d'avoir accès au dossier dans des conditions leur permettant d'en prendre réellement connaissance, ni d'en obtenir copie, et ni d'être assistés pendant des auditions qui durent souvent plusieurs heures.

Nous nous sommes ainsi heurtés au refus systématique des inspecteurs de nous voir assister nos collègues durant l'entretien, au prétexte d'un « *projet de service* » - pourtant censé s'inspirer de la CEDH selon le rapport d'activité 2011 de l'inspection ... - ne le prévoyant pas.

Nous avons bien évidemment toujours fait acter ce refus et régulièrement dénoncé cette situation qui fragilise les magistrats au cours d'une procédure qui deviendra une pièce essentielle du dossier du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) - lequel ne dispose pas des moyens lui permettant de diligenter lui-même des investigations suffisantes - si celui-ci est saisi par vos soins de poursuites disciplinaires.

Nous vous avons d'ailleurs interpellé à ce sujet par courrier du 4 septembre 2012.

Vous aviez alors soutenu que le « *projet de service* » de l'inspection était en parfaite concordance avec la jurisprudence du Conseil d'Etat sur les enquêtes

administratives, lesquelles ne constituaient pas des procédures disciplinaires et n'étaient donc pas tenues de respecter les mêmes principes. Vous aviez même rajouté que cette enquête était menée de façon beaucoup plus progressiste que dans d'autres corps de la fonction publique, ce qui ne peut que laisser songeur...

Nous ne partageons naturellement pas votre analyse fondée sur une distinction artificielle entre enquête administrative et enquête disciplinaire puisqu'il est évident que l'enquête administrative diligentée par l'IGSJ joue un rôle majeur dans le déclenchement de la procédure disciplinaire, vos décisions de poursuite à l'égard d'un magistrat n'étant assurément pas fondées sur « *l'air du temps* » !

Le CSM vient dans une décision du 11 juillet 2013 de remettre en cause votre analyse et de nous conforter dans nos revendications.

À la demande d'un représentant du Syndicat de la magistrature, qui assistait le magistrat en cause, le Conseil a en effet écarté des débats les auditions réalisées par l'IGSJ. Il a dans un premier temps affirmé que « *pour apprécier le respect des droits de la défense et du principe du contradictoire* », il y avait lieu « *de s'attacher non seulement aux droits qui sont accordés au magistrat poursuivi postérieurement à la saisine du CSM mais aussi, compte tenu de son rôle déterminant dans le recueil des éléments de faits susceptibles de justifier une poursuite disciplinaire, aux conditions dans lesquelles l'IGSJ (...) conduit les auditions du magistrat lors de l'enquête administrative à laquelle elle procède et permet au magistrat de les préparer* ». Le Conseil a ensuite indiqué qu'en l'espèce « *les conditions dans lesquelles a été conduite l'enquête administrative visant Mme X... ont placé cette dernière dans une position de vulnérabilité que l'impossibilité devant laquelle elle a été mise, malgré son état de santé, de prendre antérieurement copie des pièces de la procédure et d'être assistée lors de ses auditions a aggravée* ». Il a donc estimé les auditions « *non probantes* ».

Cette décision du Conseil met en lumière le lien incontestable entre les actes réalisés par l'IGSJ et la procédure disciplinaire, et partant l'absolue nécessité de modifier en profondeur les règles relatives à l'intervention de l'inspection afin que celles-ci soient enfin respectueuses des droits de la défense et du principe du contradictoire.

Nous vous demandons dès lors, madame la ministre, au regard de cette décision, de bien vouloir revoir votre position et prendre toutes les mesures nécessaires pour initier et mener à bien l'indispensable réforme de la procédure disciplinaire des magistrats.

Le Syndicat de la magistrature poursuivra bien sûr son combat quotidien pour le respect des droits des magistrats et demandera, dans le cadre des procédures dont la défense lui sera confiée, que toutes conséquences soient tirées de cette décision.

Nous vous prions de croire, madame la garde des Sceaux, à l'assurance de notre haute considération.

Pour le Syndicat de la magistrature,
Françoise Martres, présidente